



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SYNDICAT AZUR POUR L'ANNEE 2026

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE GENERAL	3
1.	Situation globale	3
2.	Situation de la collectivité et perspectives	4
a)	Situation du syndicat Azur	4
b)	Les perspectives 2026	6
c)	Le périmètre du syndicat	8
II.	LES EVOLUTIONS IMPACTANT LE BUDGET 2026 DU SYNDICAT	9
1.	La nouvelle trajectoire de hausse de la Taxe Générale sur les Activités polluantes	9
2.	L'évolution des tonnages OM collectés et traités	10
3.	Une hausse du tonnage pour les gravats	10
4.	Une hausse importante des coûts pour la collecte et le traitement des encombrants et gravats	11
5.	Mise en place d'une convention de coopération pour le traitement des emballages au centre de tri de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	11
6.	Le nouveau contrat de concession du CVE AZUR depuis le 1 ^{er} juillet 2025	12
7.	La cession de créance de la dette DAILLY	12
8.	Le nouveau marché pour le suivi des travaux et le contrôle d'exploitation du CVE	12
9.	La gestion de proximité des biodéchets	13
10.	La poursuite d'études	13
a)	Poursuite d'étude de faisabilité pour le réemploi des contenants alimentaires	13
b)	Poursuite de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	14
III.	LA SECTION FONCTIONNEMENT	15
1.	L'évolution des principales recettes de fonctionnement	15
a)	Les contributions des EPCI	15
b)	Les contrats de prestation DIB	16
c)	Les autres recettes	16
1.	Les prévisions de recettes de fonctionnement du syndicat	16
2.	Les prévisions 2026 en dépenses de fonctionnement	18
IV.	LES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT	19
a)	Les dépenses d'équipement 2026	19
b)	Les recettes d'investissement	21
V.	LA DETTE DU SYNDICAT	21
1.	Les contrats d'emprunts en cours	21
2.	La mise en place de la dette DAILLY	23
VI.	LES CHARGES DE PERSONNEL ET LES EFFECTIFS	23
1.	Lignes Directrices RH du Syndicat	23
a)	Mobilités et parcours professionnels	23
b)	Prévention et Action sociale	23
c)	Maîtrise du budget RH	23
2.	Evolution des charges de personnel	24
3.	Les effectifs	26

I. CONTEXTE GENERAL

1. Situation globale

La France et l'Europe traversent une période d'incertitudes économiques et politiques dans un contexte de tensions internationales (guerre en Ukraine, conflit au moyen Orient, politique commerciale américaine...)

Les perspectives de croissance dans la zone euro sont attendue à 0,9% en 2025 par la Commission européenne, soit un rythme globalement identique à celui enregistré en 2024¹.

Pour la France, la situation économique est marquée par l'instabilité politique, un niveau de déficit public et une dette publique qui génèrent de fortes inquiétudes. En effet, le déficit public a atteint 5,8% du PIB en 2024 et à la fin du 1^{er} trimestre 2025, la dette publique continue d'augmenter et s'établit à 114% du PIB. Cette situation combinée à l'instabilité politique avec les changements successifs de gouvernements depuis juillet 2024 a pour conséquence de fragiliser les perspectives de croissance et nécessite la mise en œuvre d'importantes mesures d'économie.

La croissance française est faible mais elle pourrait néanmoins avoisiner + 0,7 % sur l'ensemble de l'année 2025. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre +0,9 % en 2026 et +1,1 % en 2027². Le taux de chômage (7,5 % au 2^{ème} trimestre 2025) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août 2025), un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro. Ces indicateurs sont le signe d'une résilience de la France, néanmoins, l'incertitude politique inquiète et conduit les ménages et les entreprises à faire preuve de prudence. Cette situation rend les perspectives de croissance très incertaines.

Pour les collectivités territoriales, l'année 2024 a été marquée par un effet de ciseaux avec des dépenses de fonctionnement qui continuent d'augmenter plus vite (+3,9%) que les recettes (+2,2%)³. L'inflation, pourtant en ralentissement, a continué à produire ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités avec l'impact sur la revalorisation des salaires ou les délais d'ajustement des contrats.

Les recettes ont subi un ralentissement avec une augmentation de seulement +2,2% en 2024 contre + 3,4% en 2023 et + 4,7% en 2022. Malgré cela, une croissance continue de l'investissement a été observée, elle correspond à la dynamique du cycle électoral. Cela a pour effet un recul de l'épargne après plusieurs années de hausse et un recours à l'emprunt plus important.

L'épargne des collectivités, après plusieurs années de progression, retrouve son niveau de 2019.

Avec la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, les perspectives pour 2025 et 2026 ne sont pas favorables. Ainsi, le PLF 2026 actuellement en cours de

¹ Source : Commission européenne, publication du 19 mai 2025

² Source : Projections macroéconomiques intermédiaires – Septembre 2025 | Banque de France

³ Source : Etat des lieux des finances locales en 2025 – la Gazette des communes publié le 20 octobre 2025

présentation à l'assemblée, prévoient un certain nombre de mesures impactant les collectivités locales avec un prélèvement évalué à 4,6 milliards d'euros sur les collectivités⁴.

Dans le secteur des déchets, une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP est prévue. Pour les déchets enfouis, la taxe s'élèvera à 72 €HT la tonne en 2026 pour atteindre progressivement 105 €HT en 2030.

Concernant les déchets incinérés, les centres de traitement avec des performances énergétiques élevées, se verront appliquer une augmentation de 1 €HT / an / tonne pendant 5 ans, soit 16 €HT la tonne en 2026, pour atteindre 20 €HT en 2030. Pour les centres de traitement moins performants, la TGAP sera de 29 euros en 2026, grimpant à 45 euros en 2030. Il semble que la fiscalité des prestations liées à la gestion des déchets devrait changer avec la nouvelle loi de finances 2026, des précisions sont attendues.

A cela s'ajoute les contraintes réglementaires qui ont modifié l'organisation et le financement du service public en charge de la gestion et du traitement des déchets (mise en place d'une gestion des biodéchets, BREF incinération, étude de la tarification incitative, plan régional de réduction des déchets, réduction des déchets,...).

2. Situation de la collectivité et perspectives

a) Situation du syndicat Azur

Le syndicat Azur a maintenu tout au long de l'année 2025 un niveau et une qualité de service malgré les contraintes économiques et réglementaires pesant sur les finances du syndicat et cela grâce à la vente de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE). La vente de l'énergie a été une opportunité financière et ponctuelle pour le Syndicat qui s'est achevée au 30 juin 2025.

L'année 2025 a été une année de transition avec la signature du nouveau contrat de concession pour le Centre de Valorisation Energétique, il a démarré le 1er juillet 2025 pour une durée de 24 ans. Il a de nombreuses conséquences pour l'année 2025 et les suivantes :

- Indemnisation des candidats non retenus (84 k€ + 42 k€)
- Transfert de propriété de la parcelle Mâchefers au profit du syndicat (17 k€)
- Versement d'une participation financière au concessionnaire (4 M€)
- Cession de créance de la dette Dailly
- Constitution d'une provision financière en prévision du montant prévisionnel du remboursement de la dette Dailly (3,6M€)
- Constitution d'une provision financière pour l'équipement des nouveaux locaux dans le cadre de la prochaine DSP (1M€)
- Nouvelle tarification de l'incinération à compter du 1er juillet 2025,
- Mise en place d'un nouveau marché pour le suivi des travaux et le suivi d'exploitation du CVE,
- Mise à jour par voie d'avenant des conventions de coopérations avec les syndicats Emeraude et Tri-Action pour le prix de traitement de leurs déchets au CVE,

⁴ Source : La Gazette des communes, article publié le 29 octobre 2025, PLF 2026 : quels coûts, collectivité par collectivité ?

- Pose de la première pierre pour les travaux de rénovation du Centre de Valorisation Energétique le 29/08/2025
- Reprise des provisions constituées pour le CVE (3,9 M€) et pour l'indemnité aux candidats (300k€),
- Nouvelles règles de facturation du contrat avec des nouveaux indices de révision de prix

Malgré les contraintes financières fortes qui ont pesé sur le syndicat en 2025, la plupart des projets ont pu se concrétiser avec notamment :

- La **livraison de nouveaux équipements pour les nouveaux logements** sur le territoire du Syndicat AZUR (la Marina à Cormeilles-en-Parisis et la requalification de l'avenue G. Péri à Argenteuil) et l'intégration au circuit de collecte
- Mise en place de **bornes enterrées avec contrôle d'accès** pour les professionnels (centre-ville d'Argenteuil, avenue Gabriel Péri)
- Travaux de **remplacement de bornes vétustes** : Cité du Perreux, résidence Jean Charcot
- La proposition de composteurs, à tarif très préférentiels, pour la gestion de proximité des **bio-déchets** (loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), auprès des habitants et habitats collectifs,
- **La poursuite de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets**,
- Poursuite de la promotion du **compostage et déploiement des composteurs** sur tout le territoire,
- Promotion sur le **prêt de broyeur**
- Poursuite des opérations de **distribution de compost**,
- Poursuite de l'étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires
- Poursuite de l'étude sur la mise en œuvre de la redevance incitative
- Mise en œuvre du **plan d'actions « sécurité »** dans la cadre de l'audit fait concernant les mesures sur l'hygiène, sécurité et environnement
- Révision du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) avec une adoption au premier semestre 2025 et mise en œuvre des actions,
- **Renforcement du soutien financier à l'association l'Argentri** pour le développement de la ressourcerie à Argenteuil (subvention de 60 000 euros sur 3 ans, 20 000 euros en 2025)
- Réalisation d'une étude de caractérisation des OMR (20 000 €)
- Organisation de l'évènement : **Village zéro déchet** le week-end du 4 et 5 octobre
- Mise en place de composteurs autonomes à titre expérimental, sur des lieux publics, destinés aux habitants en fin d'année 2025 ou début 2026

Ces projets se sont réalisés en tenant compte des contraintes réglementaires et financières :

- Poursuite de l'application réglementaire du **BREF incinération** (analyse mercure en 2023),

- La poursuite de l'**augmentation de la TGAP⁵** sur le traitement de l'incinération (2020 = 3€ HT/tonne, 2021 = 8€ HT/tonne, 2022 = 11€ HT/tonne, 2023 = 12 € HT/tonne ; 2024 = 14 € HT/tonne, montant prévu pour **2025 = 15€ HT/tonne**)
- L'application réglementaire sur l'**analyse des PFAS**,
- L'application de la **loi de transformation de la fonction publique** qui revoit le cadre de gestion des ressources humaines (dialogue social, transition professionnelle des agents...), avec la **mise en œuvre de la prévoyance pour les agents**, à compter du 1^{er} janvier 2025 et la révision des modalités de participation employeur pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- **L'augmentation des taux de cotisations CNRACL** à compter de 2025 et jusqu'à 2028 (+3 points par an ; taux fixé à 34,65 % en 2025)
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- **La location d'un local de stockage pour les bacs**
- L'arrêt des recettes supplémentaires exceptionnelles issues de la vente de l'énergie produite par le CVE au profit du Syndicat, perçues en 2022, 2023, 2024 et début 2025.

b) Les perspectives 2026

Le contexte économique ainsi que l'ensemble des réglementations environnementales et fiscales à appliquer en 2026 sont à prendre en compte dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire 2026.

Le syndicat Azur maintient son objectif de poursuivre la qualité du service rendu en intégrant les nouvelles mesures réglementaires.

Les prévisions budgétaires pour 2026 et les années à venir tiennent comptes des contraintes et constats suivants :

- La nouvelle tarification de l'incinération avec le nouveau contrat de concession pour le Centre de Valorisation Energétique
- L'arrêt des recettes supplémentaires exceptionnelles issues de la vente de l'énergie produite par le CVE au profit du Syndicat, perçues en 2022, 2023, 2024 et 2025
- La nouvelle augmentation de la **TGAP⁶ prévue dans le PLF 2026** sur la période 2026 à 2030 avec une hausse de 1 € HT chaque année, soit un montant de TGAP à 16€ HT/tonne pour le traitement de l'incinération en 2026
- Les travaux en cours au CVE
- L'ouverture de la nouvelle déchetterie en juillet 2026 (prévisionnelle)
- L'évolution de la population sur le territoire
- L'augmentation importante des tonnages gravats
- La hausse importante présumée des prix pour plusieurs marchés en cours de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - - collecte des déchets du Valparisis
 - – traitement encombrants

⁵ Taxe générale sur les activités polluantes

⁶ Taxe générale sur les activités polluantes

- – traitement gravats / plâtres
- - assurances flotte automobile (+5%, attribué),
- **L'obligation de répondre à des contrats d'objectifs auprès des CITEO** pour prétendre à des soutiens financiers
- La mise en place du « **flux développement** » concernant le tri des emballages,
- **Conventionnement avec la CACP (CYDEC)** pour le traitement des emballages et papiers
- Le **renouvellement à venir de plusieurs marchés publics** : vêtements de travail, fourniture et maintenance de bacs, collecte et vidage des bornes d'apport volontaire.
- Poursuite de l'application réglementaire du **BREF incinération** (analyse mercure en 2023),
- L'application réglementaire sur **l'analyse des PFAS**,
- L'application de la **loi de transformation de la fonction publique** qui revoit le cadre de gestion des ressources humaines (dialogue social, transition professionnelle des agents...), avec la poursuite de l'application de la prévoyance pour les agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 et des modalités de participation employeur pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- L'augmentation des **taux de cotisations CNRACL** depuis 2025 et jusqu'à 2028 (+3 points par an ; taux fixé à 34,65 % en 2025, 37,65% en 2026)
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été révisé et approuvé en juin 2025,
- La location d'un local de stockage pour les bacs
- Mise en œuvre du plan d'actions « sécurité » dans la cadre de l'audit fait concernant les mesures sur l'hygiène, sécurité et environnement
- Provision pour le fonds de soutien à hauteur de 145 000 euros (lissage des remboursements d'emprunts en cours),
- Besoin de provisionner pour l'incertitude fiscale (taux TVA) liée à la concession du CVE
- Besoin de provisionner pour les charges financières de la dette Dailly

Les projets du syndicat pour 2026 sont les suivants :

- Travaux du CVE et ouverture de la nouvelle déchetterie prévue le 1^{er} juillet 2026
- **Finalisation de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets**,
- **Finalisation de l'étude** de la tarification incitative,
- Poursuite de la promotion du **compostage et déploiement des composteurs** sur tout le territoire,
- Promotion sur le **prêt de broyeur**
- Poursuite des opérations de **distribution de compost**,
- Poursuite de l'étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires
- **Renouvellement des marchés** : vêtements de travail, collecte et vidage des bornes d'apport volontaire, fourniture et maintenance des bacs
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Révision du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) avec une adoption au premier semestre et mise en œuvre des actions,

- Renforcement du soutien financier à l'association l'Argen'tri pour le développement de la ressourcerie à Argenteuil (60 000 euros sur 3 ans, 20 000 euros en 2026)
- Travaux de remplacement ou mise en place de bornes enterrées (colonnes vétustes)
- Mise en place de composteurs autonomes à titre expérimental, sur des lieux publics, destinés aux habitants

L'ensemble de ces actions et projets seront réalisés avec l'objectif constant d'optimiser les dépenses et la gestion afin de maintenir le taux de TEOM et des contributions appelées auprès des EPCI membres du syndicat et de réaliser un service public de qualité.

c) Le périmètre du syndicat

Les missions du syndicat sont les suivantes :

- Fourniture des équipements de pré-collecte
- Distribution des bacs OM⁷/DIB⁸/Emballages et papiers /Végétaux
- Collecte des déchets
- Tri des déchets
- Traitement des déchets
- Sensibilisation / Prévention
- Exploitation de la déchetterie
- Exploitation de l'usine de valorisation énergétique
- Communication sur l'activité du Syndicat AZUR

La collecte est effectuée en régie directe pour les communes d'Argenteuil et de Bezons, ces deux communes disposent à cet effet, d'un atelier mécanique pour la réparation des véhicules qui est mutualisé avec les autres communes du territoire AZUR par le biais de conventions de coopération.

Le syndicat est financé en grande partie par les contributions de ses membres. Les contributions correspondent au produit de la TEOM de chacune des communes et d'une contribution d'équilibre perçue pour la ville d'Argenteuil.

La TEOM est perçue par les EPCI pour Bezons, Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine et directement par le syndicat AZUR pour Argenteuil (fiscalité directe).

Pour Argenteuil, une contribution dite « d'équilibre » est appelée auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine pour compléter le produit de la TEOM et permettre de couvrir le coût du service.

Depuis 2023, des conventions de partenariats ont été conclues pour l'utilisation du CVE AZUR avec deux syndicats, Tri-Action et Emeraude. Elles se poursuivront en 2026, ces contractualisations ont un impact de 34 % (13,3 M€) en recettes.

⁷ Ordures ménagères

⁸ Déchets industriels banals

II. LES EVOLUTIONS IMPACTANT LE BUDGET 2026 DU SYNDICAT

Les présentes orientations budgétaires tiennent compte de l'évolution de la situation économique, des mesures mises en œuvre et des contraintes réglementaires (TGAP, révision des prix des marchés) ainsi que des projets en cours et à venir pour le syndicat (nouvelle concession pour le Centre de Valorisation Energétique, gestion de proximité des biodéchets) et le maintien du service rendu sur le territoire.

Les montants des contributions pour 2026 ont été estimés en tenant compte de l'affectation des dépenses pour chaque commune selon des clés de répartition représentatives (les tonnages OM, la population INSEE ...).

1. La nouvelle trajectoire de hausse de la Taxe Générale sur les Activités polluantes

L'année 2025 devait être la dernière année de hausse de la TGAP démarrée en 2019, la TGAP 2025 s'élève à 15 € HT/tonne. Son coût pour le syndicat depuis 2019 s'est élevé à 5,5M€. Une provision avait été constituée en 2020, à hauteur de 200 k€. Elle a été reprise en 2025, dernière année de hausse connue de la TGAP.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mtt de la TGAP HT/tonne	• 3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Evolution n à n-1		0 €	5 €	3 €	1 €	2 €	1 €

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026, actuellement en discussion à l'assemblée prévoit une nouvelle trajectoire de hausse pour la période 2026 à 2030.

PLF 2026

	2026	2027	2028	2029	2030
Mtt de la TGAP HT/tonne	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €
Evolution n à n-1	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €

Le coût de la TGAP depuis sa mise en place en 2019 s'élève à plus de 7 M€, dont 1,5M€ pour l'année 2026.

Année	Montant de la TGAP € HT/tonne	Tonnes traitées (T)	Coût de la TGAP (€ HT)	Coût de la TGAP (€ TTC)
2019	3 €	67 650,00	202 950,00	223 245,00
2020	3 €	73 640,40	220 921,20	243 013,32
2021	8 €	78 246,75	625 974,00	688 571,40
2022	11 €	75 097,37	826 071,07	908 678,18
2023	12 €	73 351,54	880 218,48	968 240,33
2024	14 €	75 417,68	1 055 847,52	1 161 432,27
2025*	15 €	80 100,00	1 201 500,00	1 321 650,00
2026**	16 €	85 707,00	1 371 312,00	1 508 443,20
		Total	6 384 794,27 €	7 023 273,70 €

*estimé selon les tonnages réalisés de janvier à septembre
**hypothèse d'évolution des tonnages de 0,7%

Cette hausse de taxe se cumule à une évolution du volume des tonnages traités par incinération⁹ sur le territoire du syndicat qui a subi une forte hausse entre 2019 et 2021 due à la période de confinement pendant la crise sanitaire. Puis une légère baisse pour les années 2022 et 2023. Depuis 2024, la tendance est à la hausse.

2. L'évolution des tonnages OM collectés et traités

Après avoir fortement augmenté entre 2019 et 2021, les tonnages OM **collectés et traités** évoluent à la baisse en 2022 et 2023 puis une hausse en 2024. La répartition par commune est détaillée dans le tableau ci-dessous (hors déchets de la déchetterie et refus de tri/encombrants, 12 875,38 tonnes) :

Tonnages OM	2021	2022	2023	2024	Evolution % 2021 à 2022	Evolution % 2022 à 2023	Evolution % 2023 à 2024
Argenteuil	42 763	42 650	41 472	43 066	-0,26%	-2,76%	3,84%
Bezons	12 104	10 705	11 529	11 679	-11,56%	7,70%	1,30%
Corneilles	7 123	7 013	6 845	6 864	-1,54%	-2,40%	0,28%
La Frette	1 069	971	936	933	-9,17%	-3,56%	-0,37%
TOTAL	63 059	61 339	60 783	62 542	-2,73%	-0,91%	2,89%

La tendance pour 2025 est à la hausse pour la quantité de déchets collectés et traités pour chaque commune.

3. Une hausse du tonnage pour les gravats

Depuis le mois de mai 2025, il est constaté, de plus en plus de véhicules utilitaires déposant des déchets de travaux à la déchèterie.

- Augmentation des tonnages de + de 38 % en 9 mois

Tonnages gravat	2023	2024	2025	évolution en % 2025/2024
janvier	527,98	540,42	513,08	-5%
février	614,76	514,88	569,96	11%
mars	783,52	606,40	874,72	44%
avril	669,04	723,68	1 029,12	42%
mai	964,34	895,54	1 216,74	36%
juin	811,92	800,32	1 063,68	33%
juillet	792,18	854,22	1 204,18	41%
août	688,30	721,38	1 152,52	60%
septembre	648,26	708,02	1 160,18	64%
octobre	621,16	694,92		
novembre	536,34	578,36		
décembre	495,66	568,74		
TOTAL	8 153,46	8 206,88	8 784,18	
Evolution janvier à septembre				
	6 500,30	6 364,86	8 784,18	38%

⁹ Tonnages traités par le CVE pour AZUR, y compris refus encombrants, emballages et déchetterie

4. Une hausse importante des coûts pour la collecte et le traitement des encombrants et gravats

Le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 des marchés de collecte pour les communes de Cormeilles et La Frette et du traitement des encombrants, gravats et gravats/plâtres sont en cours. Les offres reçues lors d'une première consultation ont été rendues inacceptables en raison des coûts très élevés de traitement. Une nouvelle consultation est en cours de publicité, les offres ne sont pas encore connues, mais il est à supposer que les prix seront en hausse par rapport au précédent marché. Le syndicat avait bénéficié de tarifs très compétitifs pour le marché de 2021.

5. Mise en place d'une convention de coopération pour le traitement des emballages au centre de tri de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

A compter du 1^{er} janvier 2026, le traitement des emballages sera effectué par le centre de tri de la CACP dans le cadre d'une convention de coopération. Cette coopération a été mise en place en partenariat avec les autres syndicats du territoire du Val d'Oise, à l'issue d'une étude de la fonction Tri et avec un objectif d'optimisation du Centre de Tri des Collectes Sélectives.

La convention prévoit notamment :

- L'accueil des flux de collectes sélectives des Syndicats sur le Centre de Tri de la CACP ;
- La mise à disposition d'un centre de tri modernisé et performant, doté d'une chaîne de tri à haut débit (10 t/h), d'une capacité de 30 000 t/an, et équipé pour répondre aux exigences de l'extension des consignes de tri ;
- L'engagement des Syndicats à apporter l'ensemble de leurs flux d'emballages et papiers graphiques, dans le respect des conditions techniques et financières définies ;
- la facturation directe des prestations de tri par le concessionnaire CYDEC, selon une grille tarifaire révisable négociée ;
- la mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi technique, financier et stratégique de la coopération.

La Convention est conclue pour une durée ferme de six années à compter de la Date d'Effet de la Convention, le 1^{er} janvier 2026. Elle est reconductible au maximum trois fois :

- Deux fois pour, à chaque reconduction, une durée de deux ans ;
- Puis, le cas échéant, une fois pour une durée d'un an et un mois.

jusqu'à la fin du contrat de concession de service public entre la CACP et CYDEC.

Le coût de traitement des emballages est de 223,78 € HT/tonne dans le cadre du marché en cours jusqu'au 31/12/2025 (avec la société PAPREC). Le coût de traitement des emballages proposé par la CACP est de 209,40 € HT/tonne (au 1^{er} juillet 2025).

6. Le nouveau contrat de concession du CVE AZUR depuis le 1^{er} juillet 2025

La tarification mensuelle de la nouvelle DSP est définie dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) fourni par le candidat. Sa composition est différente du précédent contrat. Pour chaque item (réseau chaleur, énergie, électricité, vapeur, rémunération,) une formule d'indexation y est associée.

La révision des prix se fera mensuellement.

La loi de finances prévoit une incertitude sur le taux de TVA appliqué au contrat de concession. Il sera nécessaire de provisionner ce risque financier et d'étudier les conséquences de la loi.

7. La cession de créance de la dette DAILLY

Le montage financier de la nouvelle concession fait référence à la dette DAILLY. En effet, le candidat retenu a conclu des contrats de prêts et des contrats de couverture de taux avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ÎLE-DE-France. Dans sa consultation, le Syndicat a autorisé la cession de créances au bénéfice de ladite entité.

En conséquence, à compter de la Date d'Achèvement des travaux (2 tranches), le Syndicat sera tenu de manière inconditionnelle et irrévocable de rembourser directement au bénéficiaire de l'Acte d'Acceptation (banque) les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée. La durée du financement est de 267 mois.

Le montant prévisionnel des sommes dues par le Syndicat à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE comprenant principal et intérêts est égal à :

- 18 109 364 euros HT (dix-huit millions cent neuf mille et trois cent soixante-quatre euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1;
- 37 852 713 euros HT (trente-sept millions huit cent cinquante-deux mille et sept cent treize euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 2.

Ces montants prévisionnels font l'objet d'un échéancier de versement à confirmer et sera adapté au profil de remboursement de la dette en cours pour le Syndicat AZUR. L'échéancier d'amortissement sera fixé lors de la signature de l'acceptation du taux d'emprunt, qui est prévu pour la fin d'année 2025 ou début 2026.

8. Le nouveau marché pour le suivi des travaux et le contrôle d'exploitation du CVE

Un marché a été mis en place pour le suivi des travaux du CVE et le contrôle d'exploitation du CVE. Le prestataire retenu est la société SAGE ENGINEERING. Le marché a été conclu jusqu'au 31/12/2030.

9. La gestion de proximité des biodéchets

La réglementation prévoit qu'une gestion de proximité des biodéchets soit organisée au plus tard le 31 décembre 2023. Pour cela, le Syndicat s'est fait accompagner par un bureau d'études pour étudier les différents scénarii adéquats pour le territoire.

Dans un premier temps, le scénario retenu pour 2024 par les élus du syndicat est de promouvoir le compostage individuel auprès des habitants de zone pavillonnaire et de l'habitat collectif (avec accord et engagement des bailleurs).

Depuis 2021, le syndicat a vendu 1 880 composteurs, avec une année 2024 en forte augmentation grâce aux opérations de promotion du compostage et des communications nationales sur les bio-déchets. Dès 2024, le Syndicat AZUR a facilité l'accès aux composteurs en proposant la livraison à domicile.

	2021	2022	2023	2024	2025*	TOTAL
ARGENTEUIL	126	133	171	324	110	864
BEZONS	40	43	27	85	29	224
CORMEILLES	174	75	87	223	80	639
FRETTE	28	25	19	57	24	153
TOTAL	368	276	304	689	243	1 880

**Données au 4/11/2025*

Le bureau d'étude étudiera en complément la mise en place d'une collecte spécifique des biodéchets auprès des cantines, des écoles et des gros producteurs.

10. La poursuite d'études

a) Poursuite d'étude de faisabilité pour le réemploi des contenants alimentaires

Dans le cadre du PLPDMA du Syndicat AZUR et de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires.

Cette étude sera réalisée avec d'autres syndicats sous la forme d'un groupement de commande. Elle est prévue en 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic quantitatif et qualitatif ;

Phase 2 : Proposition de scénarii technico-économiques ;

Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu.

Il est en effet nécessaire d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour mettre en place le réemploi des contenants sur le territoire et plus précisément :

- dans la restauration à emporter et les commerces de bouche (boucheries, fromageries, boulangeries, traiteurs, grandes et moyennes surfaces (GMS) équipées d'un rayon traiteur ...)
- dans les cuisines centrales
- dans le cadre du portage de repas à domicile

A date, la **phase 3** a été retenue et vise à **approfondir** les scénarios retenus et à établir une feuille de route pour cadrer le lancement opérationnel du réemploi des contenants alimentaires, sur le territoire de chaque syndicat ou communauté d'agglomération qui le souhaitera.:

- Pour la **restauration collective, le portage à domicile et les EHPAD** :
 - o **Scénario 1 – “Accompagner”**, axé sur la création de ressources et l'organisation d'événements ;
- Pour la **restauration commerciale de proximité et les traiteurs** :
 - o **Scénario 2 – “Impulser”**, fondé sur la mise en œuvre d'une expérimentation et d'une campagne de communication.

b) Poursuite de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

L'Etat à travers différentes législations souhaite inciter à la réduction des déchets. Pour cela, plusieurs lois ont été adoptées dont la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009. Il est prévu que l'État mettra notamment en œuvre un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés.

En complément, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France fixe comme objectif que 100% des territoires aient engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025. Le PRPGD est un document de planification stratégique et prospectif qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...).

Cette étude sera réalisée avec un autre syndicat sous la forme d'un groupement de commande. Elle est prévue en 3 phases :

- 1/une phase de diagnostic
- 2/une phase d'étude des scénarii possibles
- 3/une phase d'approfondissement du/des scénario(ii) retenu(s) – plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...);
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

III. LA SECTION FONCTIONNEMENT

1. L'évolution des principales recettes de fonctionnement

a) Les contributions des EPCI

Le budget 2025 est en cours d'exécution et pour la section fonctionnement le résultat est estimé à 4,2 M€ pour l'exercice seul et à 9,8M€ pour le solde de clôture.

Ce résultat favorable est la conséquence de plusieurs paramètres : l'évolution des tonnages, le ralentissement de la hausse des prix des marchés en 2025, la perception de recettes exceptionnelles depuis 2022, une gestion optimisée, la constitution de provisions pour les risques liés à la TGAP et au CVE (reprises en 2025).

L'objectif pour 2026 : un ajustement des contributions des adhérents qui prend en compte la revalorisation des bases cadastrales, les nouveaux projets du syndicat et des territoires, intègre les nouvelles conditions financières du contrat de concession du CVE et maintient la qualité et le niveau du service pour les années à venir. Ces ajustements se feront à un taux de TEOM constant.

La prévision pour le total des contributions 2026 s'élève à 21 688 118 €, soit une hausse de 1,48% par rapport à 2025.

L'évolution des contributions depuis 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous, après avoir subies de fortes hausses en 2022 et 2023, années de forte inflation, les montants appelés tendent à se stabiliser.

Année	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Argenteuil	12 416 272 €	13 084 796 €	13 490 415 €	13 739 890 €	13 973 996 €
Bezons	4 052 318 €	4 727 108 €	4 951 612 €	4 679 596 €	4 728 566 €
Cormeilles et la Frette	2 544 800 €	2 742 886 €	2 874 516 €	2 952 143 €	2 985 555 €
TOTAL	19 013 390 €	20 554 790 €	21 316 543 €	21 371 629 €	21 688 118 €
Evolution n-1	10,53%	8,11%	3,71%	0,26%	1,48%

Les prévisions du syndicat pour 2026 prévoient des taux de TEOM stables pour les EPCI, cela afin de prendre les évolutions et les contraintes ainsi que les projets à venir pour le syndicat et chacun des territoires.

Pour **Argenteuil**, le taux de TEOM est maintenu à hauteur de 7,00 % avec la même contribution d'équilibre de 1 765 117 € qu'en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	Prévision ROB 2026
Base *	152 490 578	162 436 251	168 374 195	171 068 182	174 412 562
Taux Voté	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Montant attendu TEOM	10 674 340 €	11 370 538 €	11 786 194 €	11 974 773 €	12 208 879 €

Pour la prévision 2026, base estimative 2025 (état 1259) revalorisée de 1,2 %

Contribution équilibre EPT	1 765 117 €	1 765 117 €	1 765 117 €	1 765 117 €	1 765 117 €
----------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Pour **Bezons**, le taux de TEOM a été ajusté à 6,70 % en 2025, ce taux est maintenu pour 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	Prévision ROB 2026
Base*	59 498 644	64 379 729	67 810 407	69 844 719	70 575 616
Taux voté	7,46%	7,46%	7,46%	6,70%	6,70%
Montant attendu	4 438 599 €	4 802 728 €	5 058 656 €	4 679 596 €	4 728 566 €

Pour **Valparisis**, le taux de TEOM a été ajusté à 4,98% en 2025, ce taux est maintenu pour 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Base*	51 167 181	54 207 240	57 433 827	58 807 627	59 950 904
Taux voté	4,97%	5,06%	5,02%	4,98%	4,98%
Montant attendu	2 544 800 €	2 742 886 €	2 883 178 €	2 928 620 €	2 985 555 €

Pour la prévision 2026, base estimative 2025 (état 1259) revalorisée de 1,2 %

b) Les contrats de prestation DIB

Les recettes prévues pour 2026 sur les contrats de Déchets Industriels Banals « DIB » sont en légère hausse du fait de l'augmentation du tarif de la redevance spéciale et de l'évolution des contrats.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes inscrites	790 000 €	798 000 €	845 000 €	900 000 €	950 000 €

c) Les autres recettes

Pour 2026, les redevances prévues dans le cadre des conventions avec le syndicat Tri-Action et le syndicat Emeraude s'élèvent à 13,296 M€.

1. Les prévisions de recettes de fonctionnement du syndicat

Pour 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour un montant de 38 853 074 €, elles sont en baisse de 9 %, cette baisse s'explique par la reprise des

provisions constituées (4,4M€ en 2025), les autres recettes n'affichent pas d'évolution significative pour 2026 par rapport aux prévisions de l'année 2025. En effet, à périmètre constant, en dehors des recettes de provisions et contrats avec les autres syndicats, les recettes 2026 affichent une évolution de +1,46%.

Chapitre		Budget 2025	Prévision BP 2026	Evolution
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 024 488 €	2 000 000 €	-1,21%
731	Impositions directes	11 974 773 €	12 208 879 €	1,95%
74	Dotations et participations	23 472 508 €	23 855 738 €	1,63%
	<i>dont contrat Tri-Action</i>	<i>4 385 600 €</i>	<i>4 432 000 €</i>	1,06%
	<i>dont contrat Emeraude</i>	<i>8 718 573 €</i>	<i>8 864 000 €</i>	1,67%
75	Autres produits de gestion courante	42 000 €	38 000 €	-9,52%
76	Produits financiers	640 456 €	640 456 €	0,00%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 400 000 €		-100,00%
013	Atténuations de charges	138 000 €	110 000 €	-20,29%
Sous-total AZUR hors contrat Tri-Action / Emeraude		29 588 052 €	25 557 074 €	-13,62%
TOTAL RECETTES RÉELLES		42 692 225 €	38 853 074 €	-8,99%

Hors reprise de provision, BP2025 : 38 292 225€ contre 38 853 074€ au BP2026 soit +1,46%

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2026 sont constituées des estimations suivantes :

- Des contributions des EPCI membres pour **21,688 M€** (56 % des recettes réelles),
- De la redevance relative aux partenariats avec les Syndicats Tri-Action et Emeraude pour le traitement de leurs déchets par l'usine Azur **13,296 M€** (34 %),
- Des soutiens apportés par CITEO en fonction des performances du syndicat en matière de recyclage et des éco-organismes (filères REP) estimées à **1 078 k€**,
- Des recettes DIB/redevance spéciale pour **950k€**,
- Du fonds de soutien dont le montant est lissé, le montant annuel perçu s'élève à **640 k€**,
- Des reventes de matière évaluées à **300 k€** pour 2026

2. Les prévisions 2026 en dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 s'élève à **36,710 M€**, elles sont en baisse de **3,38 %**.

Chapitre		Budget 2025	Prévision BP 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	24 583 610 €	28 170 727 €	14,59%
012	Charges de personnel	7 577 450 €	7 804 470 €	3,00%
65	Autres charges de gestion	142 150 €	130 250 €	-8,37%
66	Charges financières	675 186 €	595 276 €	-11,84%
67	Charges exceptionnelles	15 000 €	10 000 €	-33,33%
68	Dotations aux provisions	5 000 000 €	0 €	-100,00%
TOTAL DEPENSES RÉELLES		37 993 396 €	36 710 723 €	-3,38%

Les charges à caractère général augmentent, cela est dû aux évolutions des coûts des différents marchés de collecte et traitement à venir sur l'année 2026 et l'arrêt des recettes exceptionnelles sur la DSP qui a pris fin au 30 juin 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont composées des prévisions suivantes :

Dépenses de traitement des déchets pour un montant de **18,5 M€** avec principalement des contrats de service pour :

- L'exploitation de l'usine d'incinération **16,7 M€** cette prévision comprend les estimations avec les conditions financières du nouveau contrat pour l'incinération avec hausse de la TGAP incluse de + 1 € HT/tonne par rapport à 2025, ces dépenses sont financées par les tonnes OM des coopérants Tri-action et Emeraude à hauteur de 13,3 M€
- Le tri des emballages et papiers **1,59 M€**
- Le traitement des encombrants et gravats **1,6 M€**
- Le traitement des végétaux **335 k€**
- L'exploitation de la déchetterie fixe **1 M€**

Des provisions seront à constituer en 2026 :

- Une pour le risque financier lié à la cession de créance de la dette DAILLY prévu dans le nouveau contrat de concession du CVE
- Une pour l'incertitude fiscale du contrat de concession du CVE

Une troisième provision sera à inscrire également pour le lissage de la charge de la dette suite au réaménagement des emprunts structurés, le montant à provisionner en 2026 est de 145 000 € (cf. dette du syndicat), elle a été prévue par la délibération n°2020/06 du 4 février 2020.

Les autres dépenses de fonctionnement se composent :

- Des charges de personnel pour un montant de **7,8 M€**
- Des contrats de collecte des déchets pour **3 M€** avec :
 - La collecte des déchets pour Val parisis **2,2 M€**
 - La collecte des bornes d'apport volontaire **810 k€**
- Des intérêts de la dette pour **595 k€**
- Des dépenses de moyens généraux pour **1,092 M€** (dont le carburant 484 k€ et les contrats de maintenance et informatique)
- De fournitures et réparations pour l'atelier mécanique pour **1,113 M€**
- De dépenses de prévention : **82 k€** (dont 60 k€ prévus pour l'achat de composteurs)
- De frais de communication pour **228 k€**
- Enfin, **186 k€** de dépenses de fonctionnement sont affectées à la régie collecte, et la pré-collecte DIB
- Une enveloppe pour le traitement des biodéchets a été prévue à hauteur de **105 K€**

Les charges de personnel évoluent de 3 % (+ 227 k€) par rapport aux prévisions du budget 2025 avec l'intégration des évolutions réglementaires (taux de cotisations CNRACL...), et l'évolution de l'organigramme (création nette d'un demi-poste pour la direction traitement et RH courant 2025) (cf. VI les charges de personnel et les effectifs).

IV. LES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT

a) Les dépenses d'équipement 2026

Les dépenses d'équipement ont été prévues à hauteur de **2,773 M€ pour 2026** contre 8,221 M€ en 2025, qui incluait la participation financière de 4 M€ aux travaux du CVE versée fin 2025 (dépense imputée au chapitre 21).

Voici la liste détaillée des investissements proposés pour 2026 :

Chapitre	Détail 2026	Montant BP 2026
Total dépenses d'équipement		2 773 328 €
	Projets spécifiques	1 273 028 €
204	solde réserve 2025 - actions spécifiques 2026 Argenteuil	145 109 €
	solde réserve 2025 - actions spécifiques 2026 Bezons	633 825 €
	solde réserve 2025 - actions spécifiques 2026 Valparisis	494 093 €
	Prestations collecte	477 500 €
21	Opération caméléon résidence COUDRAYà ARGENTEUIL : 10 cuves et 10 têtes de colonnes à remplacer financement 100 % ABH	110 000 €
	Achat de 1 caissons (1 en 10m3 : voirie et 1 en 15m3) : parcs et jardin pour collecte végétaux Argenteuil et 1 pour la voirie Argenteuil	12 500 €
	Achat de 10 colonnes à verre aériennes, remplacement des anciennes colonnes obsoletes (signallement d'obsolescence par le prestataire de colonne)	25 000 €
	phase 2 avenue Gabriel Peri (colonnes enterrées) - montant à confirmer	150 000 €
	Remplacement têtes de colonnes OM Astech quartier Val d'Argenteuil Nord (10 unités) + à la demande selon besoin / les plus anciennes du territoire de marque Astech	30 000 €
	remplacement têtes de colonnes spécifiques Bezons	50 000 €
	Remplacement têtes et cuves de colonnes à verre SULO (10 unités)	100 000 €
	Travaux d'extraction de colonnes Etienne Bast CV Argenteuil 7 bav 25 000	0 €
	Travaux d'extraction de colonnes sur I3F impasse Paul Eluard 10 bav - Argenteuil 30 000	0 €
	Pré-collecte DIB	400 000 €
21	Bacs en OS	150 000 €
	Bacs en vrac	250 000 €
	Moyens Généraux	264 000 €
21	Déverrouillage des issues de secours dans les bâtiments du 2 et du 10	15 000 €
	Eléments de sécurité	40 000 €
	Informatique	10 000 €
	Mobilier bureautique (chaises ergonomiques : 5 chaises pour la collecte)	10 000 €
	Peinture voirie pour places de stationnement	5 000 €
	Téléphonie (tél. portable)	4 000 €
	Toiture du garage + isolation	150 000 €
	Toiture zone de lavage au dessus de la potence	30 000 €
	Traitement	125 200 €
20	Suivi des travaux du CVE	115 200 €
21	Installation contrôle d'accès nouvelle déchetterie	10 000 €
	Atelier Mécanique	115 000 €
21	Baraudage des carreaux de l' atelier mecanique et local EPI (devis en cours)	25 000 €
	Caméra 360 pour 30 BOM vision + signal sonore	30 000 €
	Changement du tableau électrique	50 000 €
	Installation d'un garde corps atelier annexe	10 000 €
	Régie collecte	71 000 €
20	Etude structure bâtiment dépôt	12 000 €
21	Achat de GPS nouvelle génération pour les poids lourds : 15 unités	18 000 €
	Installations borne électrique double-prise 22kWh au 10 rue du chemin vert	26 000 €
	Un godet pour le bras de grue	15 000 €
	Prévention	47 600 €
21	2 Composteurs autonomes Compost Motion	40 000 €
	Achat contenants réutilisables (expérimentation avec les commerçants)	3 000 €
	Système de pesée cabane à dons	600 €
	Tables de tri pour expérimentation	4 000 €

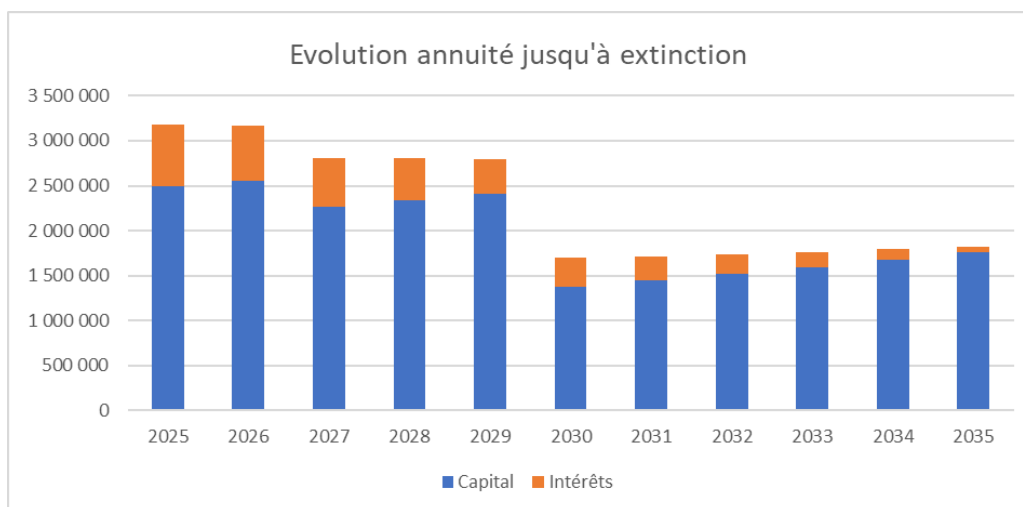
b) Les recettes d'investissement

- Le FCTVA calculé sur les dépenses éligibles n-2 (2024) est estimé à 160 k€ pour 2026.

V. LA DETTE DU SYNDICAT

1. Les contrats d'emprunts en cours

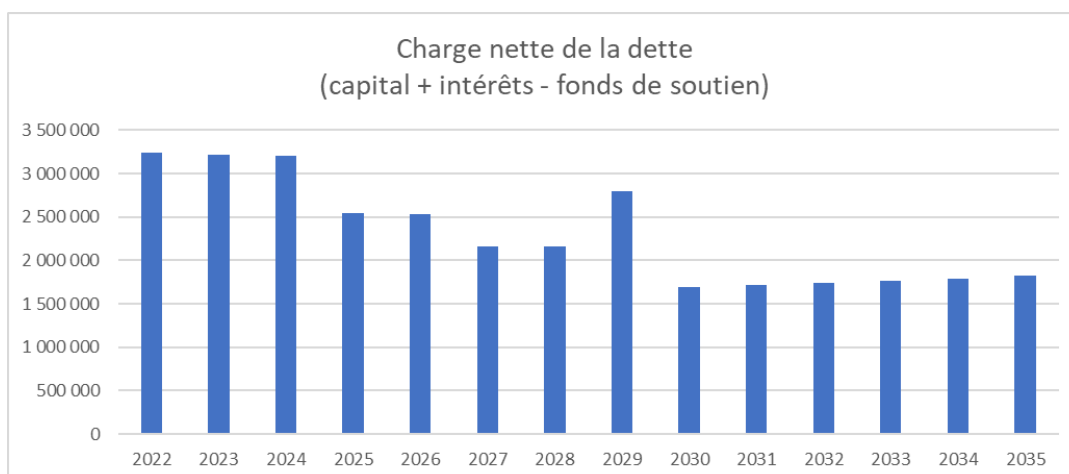
La charge de la dette en cours s'achèvera en 2035, 4 contrats sont en cours, l'un deux s'achèvera en 2030. L'annuité de la dette est stable entre 2025 et 2026 avec une annuité à 3,16 M€ pour 2026.



Suite au réaménagement de la dette réalisé en 2016, le syndicat reçoit le fonds de soutien jusqu'en 2028 pour un montant annuel de 640 456 €.

Afin de lisser les annuités une provision pluriannuelle a été mise en place pour anticiper la fin de versement du fonds de soutien prévu jusqu'en 2028.

La charge nette de la dette (annuités, déduction faite du fonds de soutien) va évoluer comme suit dans les années à venir :



La provision pluriannuelle à constituer pour lisser la charge de la dette s'élève à 750 k€, elle est enregistrée annuellement depuis 2020 et jusqu'à 2027.

Pour 2026, le montant de la provision à constituer s'élève à 145 k€ (sera provisionné au BS2026).

Pour l'année 2027 dernière année à provisionner, le montant sera de 200 k€.

La totalité de la provision (750 k€) sera reprise en 2029. Ce plan de provisionnement permet de contenir les variations importantes de la charge de la dette constatées sur les exercices 2025 (- 661 k€) ; 2027 (-360 k€) et 2029 (+635 k€).

Pour 2029, la provision permet une variation de -5,28% contre +29,40% sans la reprise de provision, ci-dessous le détail des variations par année :

Année	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1	Provision votée	Charge dette avec provision	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1
2022	3 239 980	-19 524	-0,60%	1 000	3 240 980	-19 524	-0,60%
2023	3 221 249	-18 731	-0,58%	1 000	3 222 249	-18 731	-0,58%
2024	3 205 427	-15 821	-0,49%	1 000	3 206 427	-15 821	-0,49%
2025	2 544 385	-661 043	-20,62%	400 000	2 944 385	-262 043	-8,17%
2026	2 526 641	-17 744	-0,70%	145 000	2 671 641	-272 744	-9,26%
2027	2 166 143	-360 498	-14,27%	200 000	2 366 143	-305 498	-11,43%
2028	2 163 041	-3 101	-0,14%		2 163 041	-203 101	-8,58%
2029	2 798 903	635 862	29,40%	-750 000	2 048 903	-114 138	-5,28%
2030	1 694 994	-1 103 909			1 694 994	-353 909	-17,27%

2. La mise en place de la dette DAILLY

Le montant prévisionnel des sommes dues par le Syndicat à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE comprenant principal et intérêts est égal à :

- 18 109 364 euros HT (dix-huit millions cent neuf mille et trois cent soixante-quatre euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1;
- 37 852 713 euros HT (trente-sept millions huit cent cinquante-deux mille et sept cent treize euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 2.

La mise en place du remboursement est prévue à la mise en service industriel des outils suite aux travaux prévus (le contrat est en cours de signature).

VI. LES CHARGES DE PERSONNEL ET LES EFFECTIFS

1. Lignes Directrices RH du Syndicat

Le syndicat AZUR a adopté une stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines en 2021 qui définit les enjeux et objectifs de la politique RH pour la durée du mandat, qui se décompose en 3 parties :

a) Mobilités et parcours professionnels

- Favoriser les mobilités (anticipation des reconversions et identifier les demandes de mobilités)
- Favoriser les parcours professionnels (accompagnement dans les projets professionnels)
- Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation pluriannuel

b) Prévention et Action sociale

- Développer la démarche de prévention (santé, sécurité au travail, lutte contre l'absentéisme, développer une démarche de Qualité de Vie au Travail)
- Maintien du lien avec les agents (action sociale, accompagnement)

c) Maîtrise du budget RH

- Anticiper les besoins en recrutement compte tenu des grandes orientations, des départs en retraite
- Garantir des coûts de revient équilibrés par rapport au prix du marché

2. Evolution des charges de personnel

Les montants budgétés les années précédentes et prévus pour 2026 sont les suivants :

Chapitre 012	2022	2023	2024	2025	2026
Budget	6 685 000 €	6 961 200 €	7 327 500 €	7 577 450 €	7 804 470 €
Réalisé	6 587 523 €	6 809 823 €	7 020 249 €	7 246 864*	

* Estimation

Evolution budget n-1	5,15%	4,13%	5,26%	3,41%	3,00%
-----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Ce montant prévisionnel intègre les différents postes subissant une variation significative :

Cotisations à l'URSSAF – 64 51	Soit + 55 200 €
Cotisations aux caisses de retraite - 6453	Soit + 44 000 €
Cotisations sociales — 6455 - 6458 (dont assurance du personnel)	Soit + 83 700 €

En 2025, 7 577 500 € ont été alloués. Le budget réalisé estimé est de 7 246 864 €.

Pour 2026, une enveloppe de 7 804 470 € est prévue, soit +3 % d'augmentation par rapport au budget 2025, elle prend en compte :

- Avancement de grade, avancement d'échelon
- Participation employeur à hauteur de 7 €/mois/agent pour la prévoyance : 11 500 €
- Missions accessoires (RH et Juridique)
- Poursuite de la mise à disposition d'un agent de la ville de Bezons auprès du Syndicat AZUR, pour une mission qualité sur le territoire de Bezons : 60 000 €
- Poursuite de la charge financière du recrutement d'un agent supplémentaire 50% accueil et 50 % pour la direction traitement
- Augmentation des cotisations de la CNRACL de 3 points en 2026 (+44 k€)

La limitation des augmentations de ce chapitre est rendue possible par un travail au quotidien sur le traitement des dossiers d'inaptitude physique, d'invalidité, de reclassement et de retraite.

Bilan du CIA, projections pour 2025 :

	2021 Sur évaluation 2020	2022 Sur évaluation 2021	2023 Sur évaluation 2022	2024 Sur évaluation 2023	2025 Sur évaluation 2024
Agents concernés par le CIA	120	126	123	124	127
Agents ayant perçu une prime	115	114	107	118	119
Dont prime perçue entre 600 € et 650 € (nouveau plafond)	-	54	44	45	65
Dont prime perçue entre 501 € et 599 €	-	38	46	58	32
Dont prime perçue entre 401 € et 500 € (ancien plafond)	88	10	9	5	7
Dont prime perçue entre 151 € et 400 €	27	3	3	4	5
Dont prime perçue entre 51 € et 150 €	-	6	4	5	9
Dont prime perçue inférieure ou égale à 50 €	-	3	1	1	1
Budget global hors charges patronales *	64 500 €	75 000 €	62 800 €	65 075 €	63 275,64 €

*montant proratisé par rapport aux jours de présence.

Pour rappel, à compter de l'année 2022, le plafond du complément indemnitaire annuel (CIA) a été revalorisé à 650 € pour l'ensemble des ayants droits. Le mode d'attribution a été révisé en fonction du barème obtenu lors de l'évaluation N-1, comme suit :

Tranche	Note inférieure à 2	Note de 2 à 2.4	Note de 2.5 à 2.9	Note de 3 à 3.5	Note égale ou supérieure à 3.6
Montant	0	50 €	150 €	600 €	650 €

Par ailleurs, une dizaine d'agents est dans des positions de disponibilité pour incapacité, longue maladie, démarches de reclassement... Ces situations pèsent sur la masse salariale du syndicat.

La politique ressources humaines menée par le syndicat a également un impact sur les dépenses de charges générales (chapitre 011), avec quelques dépenses prévues pour le budget 2026 :

- Au 6184 – Versement à des organismes de formation : 40 000 €
- Au 62268 / Autres honoraires, conseils : 25 000 € / Avocats, huissiers, cabinet de recrutement
- Au 6251 / Voyages et déplacements : 16 000 € / congés bonifiés + frais de missions

3. Les effectifs

La structure des effectifs globaux du syndicat a évolué comme suit ces 5 dernières années :

Cadre d'emploi	2021 sur tableau des effectifs délib 2021-58	2022 sur tableau des effectifs délib 2022-54	2023 sur tableau des effectifs délib 2023-49	2024 sur tableau des effectifs délib 2024-45	2025 Pourvus au 31 octobre 2025 (titulaire, stagiaire, remplacement, poste vacant)
Emploi fonctionnel	1	1	1	1	0
adjoints techniques	103	103	107	107	107
agents de maitrise	23	23	24	24	14
techniciens	5	5	5	5	3
Ingénieur	3	3	3	3	1
adjoints administratifs	9	10	10	11	7
rédacteurs	2	3	3	4	1
attachés	4	4	5	5	3
directeur	1	1	0	0	0
TOTAL	151	153	158	160	151*
*dont nombre d'agents contractuels sur poste occasionnel (toutes catégories)					15

Evolution pour 2026 :

Pas de variation significative prévisible, néanmoins des mouvements de personnels sont engagés nécessitant leur remplacement sur un statut pouvant faire varier le ratio fonctionnaire / contractuel. Une réorganisation a été faite afin de d'absorber le volume grandissant des missions. La direction des Ressources Humaines se compose désormais de 4 agents contre 3,5 en 2024 et un demi temps plein en plus est affecté à la direction traitement.